

ARRETE N° 09/293

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°08/264 du 15 septembre 2008 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 09/42 du 23 février 2009 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 Décembre 2009

ARRETE

Article 1^{ER} :

Le présent arrêté modifie les arrêtés municipaux n° 08/264 du 15 septembre 2008, n° 09/42 du 23 février 2009 susvisés, à savoir :

Article 2 :

Il est institué une régie générale de recettes auprès de la mairie de Juvignac à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 3 :

Cette régie est installée en mairie de Juvignac

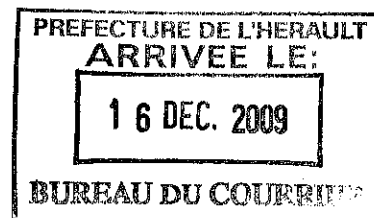
Article 4 :

La régie fonctionne de façon permanente

Article 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copies des documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées aux jeunes
- Produits des activités mises en place par le service municipal des sports
- Produits liés aux activités socio-culturelles
- Produits liés aux droits d'inscription aux activités organisées par la commune
 - Initiation à l'informatique et à l'internet
 - Langues vivantes
 - Patchwork
 - Couture
 - Bibliothèque et médiathèque
 - Dessins et arts plastiques
 - Peinture
 - Encadrement
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune
 - Conférence, débats
 - Cafés philosophiques



- Salon des artistes amateurs
- Concerts
- Représentations théâtrales
- Spectacles de variétés
- Expositions
- Retransmission sur écrans géants d'événements divers
- Locations de salles communales
- Produits liés à l'école de musique
- Produits des garderies
- Fourrière
- Produits liés à l'école municipale de danse
- Produits liés à l'occupation du domaine public
- Produits liés à l'activité de la crèche
- Produits liés à l'activité de la halte garderie
- Produits liés à la location du petit matériel

Article 6

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Coupon Sports ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRZ et de tickets

Article 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable du trésor.

Article 8

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 10

Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur

Article 11

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

Article 12

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 13

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur


Article 16

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 16 Décembre 2009

11 DEC. 2009
Bureau
Le Trésorier,
Pierre BREMOND

TP COMMUNIC
4
3468
10 4 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Le Maire

Mairie de Juvignac
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16. Décembre. 2009
Et publication
Le 16. Décembre. 2009